

Le droit à l'Interruption Volontaire de Grossesse : Une longue histoire !! L'acquis d'une lutte !

Avant la loi Neuwirth de 1967, c'était ça la réalité quotidienne :

- ⇒ La peur de la grossesse, pour les femmes, obsédante, et qui créait une tension psychologique dans les couples.
- ⇒ Des grossesses non désirées parfois multiples, générant des problèmes de santé.
- ⇒ Des enfants non désirés, souvent des difficultés économiques pour les élever.

Avant le vote de la loi de 1975, ouvrant le droit à l'IVG en France, c'était ça, la vie :

- ⇒ L'obligation de se marier, pour des jeunes gens ayant eu une première relation amoureuse se soldant par une grossesse.
- ⇒ L'obligation pour les femmes de garder une grossesse quelles que soient les circonstances, y compris le viol ou un contexte de santé précaire.
- ⇒ L'interdiction d'avorter et de pratiquer un avortement sous peine de tomber sous le coup de la loi de 1920, renforcée par la loi de 1939 promulguant le Code de la famille : procès en assises et condamnations maximales dont la peine de mort.
- ⇒ Les femmes possédant des moyens économiques pouvaient aller à l'étranger pour avorter. Les autres restaient sur le sol français, sans solution ou en prenant de gros risques et dans la peur d'être dénoncées.
- ⇒ Quand les circonstances l'imposaient, tout acte était imaginable pour interrompre une grossesse : injection d'eau savonneuse, introduction de queues de persil ou d'aiguilles à tricoter par le col utérin.
- ⇒ Des femmes se retrouvaient seules dans ces moments, d'autres étaient aidées par des femmes de la famille, des amies.
- ⇒ Depuis longtemps, des femmes avaient appris à maîtriser les gestes : certaines dans un esprit d'entraide, d'autres pour des raisons pécuniaires.
La société les appelait « les faiseuses d'ange ». Elles étaient passibles de la peine de mort.
- ⇒ Ces avortements clandestins conduisaient souvent à des infections graves, à des hémorragies, se soldant par une hospitalisation suivie d'une enquête sur les

circonstances de survenue des pathologies. Cette terreur a conduit beaucoup de femmes à refuser l'hospitalisation, prenant le risque de décéder.

- ⇒ Des femmes mourraient d'avortements clandestins. Beaucoup d'entre nous, qui ont 55 ans et plus, ont connu une femme sur leur lieu de travail, qui, subitement était absente, ou une femme proche dans la famille, qui décédait, pour qui on disait « elle a eu l'appendicite » ou « c'est un problème au ventre ».

Longtemps après, les collègues, les enfants, comprenaient qu'il y avait eu avortement clandestin.

- ⇒ En 1975, encore, on entendait des professionnels de santé accueillir une femme ayant avorté en lui disant « Tu as pris du plaisir ? tu vas voir ce qu'il en coûte » et pratiquer un curetage sans anesthésie « pour lui apprendre ».
- ⇒ Les femmes qui avortaient, la société les appelait « des salopes », celles qui voulaient le plaisir sans assumer les conséquences.

La lutte pour le droit à l'IVG, acquis enfin en 1975 pour 5 ans, puis légalisé définitivement en 1980, c'est :

- ⇒ Des manifestations de rue de plus en plus importantes et de plus en plus nombreuses
- ⇒ Les initiatives des associations féministes
- ⇒ Le travail, le militantisme des membres du Mouvement Français pour la Planning Familial, pour la contraception puis pour le droit à l'IVG, leur engagement dans des actions de débat, de rencontres, de manifestations
- ⇒ La prise de risques énorme par ses militant-e-s et par des médecins, sages-femmes, infirmières, qui ont pratiqué des avortements à domicile, en promouvant une méthode douce par aspiration, sans risque pour la femme, si pratiquée par une personne formée, dans un environnement préparé pour éviter les risques infectieux.

Ces militant-e-s avaient créé le Mouvement pour la Libération de l'Avortement et de la Contraception (le MLAC).

La prise de risque et le courage de femmes accusées et d'avocat-e-s. En 1974 a lieu le procès de Bobigny : une jeune fille violée, ayant avorté, est traduite aux assises ainsi que la femme qui l'a aidée. Gisèle Halimi, son avocate, a plaidé ce cas particulier comme étant le procès de toutes les femmes potentiellement accusées d'avortement dans une société conservatrice qui leur refuse le droit de disposer de leur corps, et qui en meurent.

Le non lieu, décision des jurés, a creusé une brèche entamée par les pressions de la rue, d'intellectuels, de professionnels de santé qui dénoncent sans cesse les chiffres de décès et d'hospitalisation liés à la clandestinité des gestes d'avortement.

⇒ L'engagement de 343 femmes célèbres, en 1971, à travers un manifeste dans le *Nouvel Observateur*, affirmant « J'ai avorté », ce que le journal *Charlie Hebdo* a repris en titrant « Le manifeste des 343 salopes ».

⇒ Le soutien ou l'engagement d'élus-e-s politiques et de syndicalistes de plus en plus nombreux, dont les organisations étaient traversées par de forts débats

Il a fallu toutes ces formes, tous ces lieux de lutte et d'engagement pour que le gouvernement de l'époque ouvre le débat sur la loi autorisant l'IVG.

Les archives témoignent de l'extrême violence des propos adressés à Simone Veil durant le débat parlementaire.

Preuve qu'une société a du mal à renoncer à un fondement patriarcal primordial : le contrôle de la sexualité et de la procréation des femmes.

Preuve aujourd'hui, au regard de l'actualité, que des forces sociales n'y renoncent jamais.

C'est le cas en Espagne avec le projet du gouvernement de remise en cause du droit à l'IVG.

En France, des élus se saisissent de cette actualité pour tenter d'amputer la loi de quelques articles. En Europe, plusieurs pays interdisent encore la légalisation de l'avortement.

Celles et ceux qui ont connu et reçu la violence contre laquelle il a fallu faire face pour obtenir ce droit, n'ont aucune envie de la revivre aujourd'hui.

Mais aussi parce qu'ils, elles, savent jusqu'où peut aller cette violence, de quoi sont capables les tenants des mouvements anti-avortement (envahir des blocs opératoires et agresser des

femmes prêtes pour l'intervention, insulter celles qui venaient en consultation), qu'ils, qu'elles, se remobilisent aujourd'hui, face aux pressions venant de l'extrême droite, de lobbies religieux conservateurs qui prient dans la rue « pour les âmes des enfants assassinés », de certains élus de droite.

Ce sont les mêmes qui ne voulaient pas de l'IVG en 1975 et qui ne veulent pas du mariage pour tous en 2013 ni de la loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes en 2014.

En janvier 2014, des députés de droite ont refusé de voter l'amendement proposé par le gouvernement supprimant la notion de détresse dans la loi autorisant l'IVG, afin que celui-ci relève de la décision de la femme, sans pression. Certains députés UMP sont allés jusqu'à déposer un amendement visant à supprimer le remboursement de l'IVG !

Les opposants à l'IVG n'ont jamais renoncé

Ils se sont organisés dès 1970 en créant l'association « Laissez-les vivre » qui a programmé les commandos anti IVG dans les établissements de santé dont l'hôpital Saint-André à Bordeaux. C'est pour soutenir les salariées de l'hôpital et les femmes agressées, lors du procès, et pour réagir collectivement par l'instauration d'un outil de vigilance, que le Collectif bordelais pour le droit des femmes a alors été créé par des associations féministes et autres, personnes individuelles puis des organisations syndicales et des partis politiques

Restons vigilant-e-s pour garder un droit si douloureusement acquis :

Les organisations anti-avortement savent manier les arguments démagogiques qui peuvent traverser tous les esprits et peser dans la bataille des idées, aujourd'hui, conduisant à refuser aux femmes le droit à disposer de leur corps, à refuser aux couples le droit à désirer un enfant, quand c'est le moment.

Ces années de lutte étaient scandées par « avoir un enfant désiré », « être un enfant désiré ».

Cette idée ne niait pas l'amour porté à un enfant dont la naissance n'était pas prévue mais permettait enfin la naissance d'un enfant dans le cadre d'une relation parentale d'égalité, dans laquelle la femme n'est plus soumise au contrôle de son corps par la société et la famille.